

# Année scolaire 2012/2013 > dossier de rentrée



ministère  
éducation  
nationale



# Chiffres clés de l'éducation nationale

## LES ÉLÈVES

**12 125 300** écoliers, collégiens et lycéens en France métropolitaine et DOM\*, public et privé <sup>(1)</sup>

- 6 716 300 élèves du premier degré
- 5 409 000 élèves du second degré dont 3 307 400 collégiens et 2 101 600 lycéens (dont 650 800 lycéens professionnels)

**210 400** élèves handicapés (hors Mayotte) scolarisés en milieu ordinaire <sup>(2)</sup> soit **+ 35 700** élèves en trois ans

## LES PERSONNELS

**849 647** enseignants dans les écoles et les établissements du second degré <sup>(2)</sup>

## LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

**64 835** écoles et établissements du second degré publics et privés <sup>(2)</sup> soit :

- 53 418 écoles
- 7 046 collèges
- 4 291 lycées dont 1 630 lycées professionnels
- 80 Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté)

## LES DIPLÔMES <sup>(3)</sup>

**84,5 %**, c'est le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB)

**84,3 %**, c'est le taux de réussite au baccalauréat

**77,5 %**, c'est la proportion de bacheliers dans une génération (hors Mayotte)

## L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES

dans le public

- premier degré

**25,8 élèves par classe**  
nombre moyen d'élèves en préélémentaire

**22,7 élèves par classe**  
nombre moyen d'élèves en élémentaire

- second degré

**24,6 élèves par classe**  
nombre moyen d'élèves dans le premier cycle

**19,1 élèves par classe**  
nombre moyen d'élèves dans le second cycle professionnel

**29,1 élèves par classe**  
nombre moyen d'élèves dans le second cycle général et technologique

## LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN (hors Mayotte) <sup>(4)</sup>

**5 730 €** par élève du premier degré

**8 330 €** par collégien

**11 600 €** par lycéen général et technologique

**11 990 €** par lycéen professionnel

(1) Prévision rentrée 2012

(2) Rentrée 2011

(3) Session 2012, données provisoires

(4) Année civile 2010, données provisoires

\* Sauf mention contraire, les données portent sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer y compris Mayotte, suite au changement de statut de ce territoire le 31 mars 2011.



# La première rentrée du changement

> Un cap et des mesures

Le Président de la République a confié au ministre de l'éducation nationale et à la ministre déléguée à la réussite éducative une mission : refonder l'École de la République pour refonder la République par l'École.

Il s'agit d'une œuvre de longue haleine, qui s'inscrit dans le temps, mais l'ampleur de la dette éducative laissée en héritage par le précédent gouvernement imposait une action immédiate. Les premières pierres de la refondation ont donc été posées sans attendre, à l'occasion de la préparation de la rentrée 2012.

Un coup d'arrêt a été porté aux évolutions de notre système éducatif préjudiciables à la réussite de tous les élèves et des mesures de réparation ont été prises pour que la rentrée 2012 se passe dans les meilleures conditions possibles. Il s'agissait notamment de permettre la réouverture de classes, de renforcer l'encadrement éducatif des élèves, de refuser l'éviction précoce d'élèves du collège unique, de mettre en place un dispositif transitoire de formation pour les professeurs stagiaires ou encore de mieux accompagner les élèves en situation de handicap.

Mais si ces premières mesures ont dû être engagées rapidement pour pouvoir prendre effet dès la rentrée 2012, elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet cohérent répondant à des objectifs clairs et à une véritable ambition pour notre système éducatif. L'ensemble de la communauté éducative, à laquelle le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée chargée de la réussite éducative se sont adressés par une lettre dès le mois de juin, a été associé à ces premières mesures. Leur mobilisation témoigne du rétablissement d'un climat de confiance, indispensable à la réussite du changement.

Au-delà de ces mesures de réparation, des dispositions ont d'ores et déjà été prises pour préparer l'avenir et notamment pour assurer, dès à présent, le recrutement des futurs enseignants.

Enfin, la concertation « Refondons l'École de la République », dont les travaux ont repris à la fin du mois d'août, devra proposer, à partir des orientations définies par le Président de la République et d'un diagnostic de l'état de notre système éducatif déjà en grande partie connu et partagé, les grands choix éducatifs nécessaires à notre pays ; les réformes des prochaines années comme celles qui devront être engagées immédiatement.

Cette rentrée 2012 est donc véritablement la première rentrée du changement.

Les mesures  
nouvelles de  
la rentrée 2012

# Des professeurs supplémentaires pour nos enfants

## L'ESSENTIEL

- Le taux d'encadrement des élèves n'a cessé de se détériorer ces dernières années : près de 80 000 postes ont été supprimés au cours du précédent quinquennat ; notre pays a désormais le plus bas taux d'encadrement des 34 pays de l'OCDE pour ce qui est de l'école primaire.
- Afin que la rentrée 2012 se passe dans des conditions acceptables et qu'aucune classe ne se retrouve sans professeur, le gouvernement a d'ores et déjà pris des mesures importantes :
  - la création de 1 000 postes de professeurs des écoles ;
  - le recrutement de 280 professeurs certifiés supplémentaires dans le second degré (en mathématiques, lettres modernes, anglais et éducation physique et sportive).

La rentrée 2012 a été préparée dans un contexte budgétaire très difficile. Les choix du précédent gouvernement, et en particulier la suppression de 14 000 emplois par rapport à l'an dernier, ont conduit à dégrader une nouvelle fois les taux d'encadrement des élèves, notamment dans les secteurs ruraux ou socialement défavorisés. Ainsi, notre école primaire a désormais le plus faible taux d'encadrement des 34 pays de l'OCDE. Au total, ce sont près de 80 000 postes qui ont été détruits durant le dernier quinquennat.

## La création de 1 000 postes de professeurs des écoles

Dans le cadre du plan d'urgence adopté pour la rentrée 2012, 1 000 emplois de professeurs des écoles ont été créés. L'objectif est de pallier les difficultés importantes suscitées par les suppressions d'emplois massives qui étaient prévues (5 700 emplois en moins dans le premier degré dont 5 100 enseignants) alors que 2 490 élèves supplémentaires sont attendus. Ces postes supplémentaires ont été pourvus par le recours à la liste complémentaire des concours de l'année. Étant donné le nombre des admissibles, ce recrutement a pu être effectué sans difficulté et sans dégradation du niveau des enseignants recrutés.

Les 1 000 emplois ont été répartis entre les académies de façon à régler les situations les plus sensibles. Pour cela, trois indicateurs ont été retenus :

- le niveau d'encadrement de chaque académie et l'évolution attendue des effectifs d'élèves ;
- la difficulté sociale et scolaire, afin de renforcer les académies dont la proportion d'écoles scolarisant des élèves fragiles est la plus élevée ;



- la ruralité, dans le but d'apporter des réponses aux académies dont les territoires ruraux ont pu être mis en difficulté par la suppression de classes.

Après un travail approfondi de concertation mené dans les académies, le plan d'urgence a permis prioritairement :

- pour moitié, de répondre aux difficultés d'accueil des élèves dans certaines classes et à l'insuffisance des moyens de remplacement ;
- pour un quart, d'améliorer l'encadrement des élèves les plus en difficulté sur le plan scolaire (ouverture de classes dans les écoles de l'éducation prioritaire et renforcement des Rased) ;
- pour un quart, de répondre aux besoins de scolarisation des élèves dans les zones rurales.

## Le recrutement de 280 professeurs certifiés supplémentaires dans le second degré

Dans le second degré, le recrutement de 220 professeurs a été décidé dans un certain nombre de disciplines du Capes où le nombre de postes non pourvus est le plus important : les mathématiques, les lettres modernes et l'anglais.

Les jurys des concours des agrégations de ces trois disciplines ont établi une liste complémentaire de candidats admissibles, mais non admis, auxquels il a été proposé une nomination comme professeur certifié stagiaire à partir de la rentrée (comme cela est prévu par les textes statutaires). Ce sont donc 90 professeurs de mathématiques, 60 professeurs de lettres modernes et 70 professeurs d'anglais qui pourront rejoindre les établissements dès cette rentrée.

60 professeurs d'éducation physique et sportive supplémentaires ont également été recrutés à partir de la liste complémentaire proposée par le jury du Capes.

# Des moyens accrus pour un climat serein dans nos établissements

## L'ESSENTIEL

- Des moyens humains supplémentaires sont également accordés aux académies à la rentrée scolaire 2012 afin de renforcer la présence des adultes dans les établissements et de créer les conditions d'un climat favorable aux apprentissages et au bien-être des élèves et des personnels.
- 100 conseillers principaux d'éducation et 2 000 assistants d'éducation viennent s'ajouter aux personnels déjà présents dans les établissements.

➤ Un nouveau métier est créé : 500 assistants chargés de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements les plus exposés. Leur mission est de mettre en place une politique de prévention des violences scolaires et de concourir à la gestion des cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens, afin de rétablir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Ils ont pour cela vocation à participer pleinement à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels.

Face à la dégradation du climat dans de nombreux établissements, le gouvernement a décidé d'accroître les moyens. L'objectif est de renforcer la présence des adultes dans les établissements afin d'instaurer et de maintenir un climat apaisé, propice aux apprentissages et garantissant le bien-être des élèves comme des personnels.

## Des personnels de vie scolaire supplémentaires

La vie scolaire joue un rôle fondamental au sein de l'établissement : elle rythme et cadre la vie des élèves dans et en dehors de la classe ; elle contribue à l'apprentissage des règles de la vie en commun et à l'existence d'un respect mutuel entre les élèves et entre ces derniers et les personnels d'éducation.

Parmi les mesures d'urgence adoptées pour la rentrée 2012 figure le renforcement des moyens humains consacrés à la vie scolaire. Ainsi, sont créés 100 postes de conseillers principaux d'éducation, dont 75 recrutés en faisant appel à la liste complémentaire du concours 2012, et 2 000 postes d'assistants d'éducation, ces derniers étant principalement affectés à des fonctions de surveillance.

## La création de 500 emplois d'assistants chargés de prévention et de sécurité (APS)

Le recrutement des APS vise à renforcer les actions de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements les plus exposés aux phénomènes d'incivilité et de violence et dont le climat nécessite d'être particulièrement amélioré.

Sous l'autorité du chef d'établissement, les APS ont pour mission de contribuer à l'analyse de la situation de l'établissement afin de mettre en place une politique de prévention des violences scolaires. Ils interviennent également dans les cas de crise grave compromettant la sécurité des personnes et des biens et contribuent à rétablir les conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.





Dans le cadre de cette mission, ils participent pleinement à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels.

Les APS recevront une formation durant les huit premières semaines suivant leur prise de fonctions. Pendant cette période, 25 de leurs 35 heures de service hebdomadaires sont consacrées à leurs missions spécifiques. Les 10 heures restantes sont réservées à l'appropriation du fonctionnement de l'établissement d'affectation, à l'apprentissage du rôle et des missions des différents personnels (personnels de direction, d'enseignement, d'éducation, sociaux et de santé, administratifs, ouvriers et de service...), et à la connaissance du contexte environnemental de l'établissement et notamment des différents partenaires institutionnels. Cette formation initiale pourra en outre être complétée par une formation continue.

Enfin, l'ensemble des heures de formation pourra faire l'objet d'une validation des acquis de l'expérience dans la perspective d'une professionnalisation ultérieure.

L'action des APS est coordonnée avec celle des équipes mobiles de sécurité (EMS). Un contact privilégié est ainsi établi entre les APS et les membres de l'EMS de l'académie, susceptibles d'intervenir dans l'établissement, notamment pour concourir à l'organisation d'une fonction de veille et d'anticipation des situations de violence et pour développer des actions qui contribuent au sentiment de sécurité dans les établissements scolaires.

## La reconduction des contrats aidés

Fin mars 2012, le nombre de contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi dits « contrats aidés » était de 27 455 pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, 9 675 pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et 8 331 pour les fonctions d'administration et de vie scolaire dans les établissements du second degré.

Parmi les contrats d'assistance de directeurs d'école et d'administration et de vie scolaire dans les établissements du second degré, 12 000 arrivaient à échéance en juin ou en septembre. Or, le précédent gouvernement n'avait pas prévu le financement du renouvellement de l'ensemble de ces contrats aidés pour la rentrée scolaire 2012.

Il a été décidé de reconduire 12 000 contrats dont l'échéance était prévue en juin ou en septembre.

Quant aux contrats pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, ils seront également renouvelés dans leur intégralité, et 4 025 d'entre eux seront transformés en 2 300 contrats d'auxiliaires de vie scolaire mutualisés, gage d'un accompagnement de meilleure qualité en termes de formation et de durée d'engagement auprès des élèves.

# Un dispositif transitoire de formation pour les stagiaires de l'année scolaire 2012-2013

## L'ESSENTIEL

- La formation des enseignants a été mise à mal par le précédent gouvernement : selon la Cour des comptes, 70% des nouveaux enseignants se retrouvaient à plein temps devant leurs classes sans véritable formation pédagogique et sans avoir jamais été en situation pratique devant des élèves.
- En attendant la refondation d'une véritable formation initiale professionnalisée, il a été décidé, dès cette rentrée, de mettre en place un dispositif transitoire d'accueil, d'accompagnement et de formation des enseignants et des conseillers principaux d'éducation stagiaires afin de leur permettre une entrée progressive dans le métier.
- Le dispositif 2012 est organisé en plusieurs séquences en interaction :
  - dès la rentrée en académie et département, les stagiaires volontaires sont réunis et accueillis pendant cinq jours ;
  - tout au long de l'année, chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, encadré par un tuteur ;
  - dans le premier degré, une formation professionnalisante est organisée ; elle est groupée au début de l'année puis se poursuit sous la forme de stages filés ;
  - dans le second degré, les stagiaires bénéficient tout au long de l'année scolaire d'un volume d'heures de décharge hebdomadaires destinées à de la formation, ainsi que de stages filés.
- L'évaluation menant à la titularisation des stagiaires se déroule en continu sur l'année. Ses modalités sont présentées aux stagiaires dès leur accueil en académie.

Pour répondre à l'absence quasi-totale de formation pratique des jeunes enseignants résultant de la réforme menée par le précédent gouvernement, et avant la refondation d'une véritable formation initiale professionnalisée, des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques sont mises en place à la rentrée 2012 pour les stagiaires nouvellement recrutés.

## L'accueil

L'accueil des stagiaires est destiné à présenter le déroulement et les enjeux de l'année de stage ainsi que les différents niveaux opérationnels de l'environnement professionnel : l'académie, l'école et l'établissement.



Dans la mesure du possible, l'affectation des stagiaires ne se fait pas dans les écoles les plus difficiles, ni sur les postes spécialisés ou dans les classes les plus délicates.

## Les modalités de l'accompagnement

### Le tutorat

Un tutorat est mis en place pour chaque stagiaire pour l'ensemble de l'année. Le tuteur, qui est aussi un pair, apporte conseils et assistance, de même qu'il fait entrer le stagiaire dans la réalité des situations d'exercice, notamment au sein de la classe.

Le tutorat est également une démarche de l'équipe éducative, dans le cadre de laquelle le directeur d'école ou le chef d'établissement a un rôle fédérateur : la connaissance de la vie de l'établissement, les relations avec les partenaires et avec les parents, l'élaboration de projets pédagogiques sont autant de compétences que le stagiaire doit acquérir avec l'aide de ses collègues.

### Les modalités de l'accompagnement dans le premier degré public

Les deux premiers mois de l'année scolaire sont consacrés à un travail en binôme du stagiaire et du tuteur. Les temps de présence du tuteur dans la classe du stagiaire sont privilégiés dans le cadre de cet accompagnement. L'objectif premier de ce travail est de faciliter le transfert d'un savoir-faire professionnel.

Lors de ces périodes, un remplaçant prend en charge la classe du stagiaire ou du tuteur de manière à assurer la continuité de la prise en charge des élèves.

Pendant le reste de l'année scolaire, le stagiaire suivra également des stages « filés », toujours en étroite liaison avec son tuteur.

### Les modalités de l'accompagnement dans le second degré public

Les enseignants stagiaires bénéficient d'une décharge de service de trois heures par semaine et les CPE stagiaires d'une décharge de six heures par semaine.

L'objectif est de garantir à tous l'équivalent d'une journée de formation par semaine sur toute l'année scolaire.

Les stages filés s'organisent en banalisant un jour entier dans l'emploi du temps des stagiaires.

## Le contenu de la formation

L'année de stage est une période d'approfondissement des compétences disciplinaires et des compétences métier. Les actions de formation sont dispensées par les inspecteurs, les formateurs académiques et les universitaires.

Sont particulièrement ciblées les compétences métier, et notamment :

- la didactique des disciplines ;
- la connaissance des mécanismes d'apprentissage ;
- la conduite de classe ;
- les méthodes de différenciation pédagogique et d'accompagnement des élèves en difficulté ;
- les pratiques d'évaluation dans la classe.

## L'évaluation

La titularisation est un moment clé dans le parcours professionnel d'un fonctionnaire. Elle repose sur un processus d'évaluation qui s'étend sur toute l'année scolaire.

Les modalités de cette évaluation sont présentées aux stagiaires dès leur accueil en académie.

# Un pouvoir d'achat de rentrée accru pour les familles

## L'ESSENTIEL

- La hausse du coût de la rentrée scolaire 2012 par rapport à la rentrée 2011 est de 1,9%, selon les estimations du ministère de l'éducation nationale. Elle est comparable à celle de l'inflation globale pendant la même période ainsi qu'à celle observée entre les rentrées 2010 et 2011.
- Cette augmentation est largement compensée par la revalorisation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) présentée en Conseil des ministres par Marisol Touraine, ministre des affaires sociales et de la santé, conformément à l'engagement de François Hollande. L'objectif de cette mesure est d'alléger le poids financier de la rentrée scolaire pour les familles à revenu modeste.
- L'ARS bénéficie à 3 millions de familles et à 5 millions d'enfants.
- Pour cette rentrée, le montant de l'ARS s'élève à 356,20 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans, 375,85 € pour un enfant âgé de 11 à 14 ans, et 388,87 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans. Soit une hausse respective de 71 €, 75 € et 78 € par rapport à 2011.
- En moyenne, le montant de l'ARS augmente de 125 € par famille bénéficiaire par rapport à l'an dernier.
- Au-delà de ces aides directes, le ministère de l'éducation nationale veut également promouvoir des pratiques d'achat de fournitures scolaires plus responsables et plus économes (cf. fiche sur la liste de référence des fournitures scolaires dans les annexes techniques).

## Une augmentation modérée du coût de la rentrée scolaire

Au moment de la rentrée scolaire, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale procède à une estimation de l'évolution du coût de la rentrée en cours par rapport à la précédente.

Pour la première fois, conformément à l'engagement du ministre de favoriser la transparence, cette estimation a été rendue publique.

Selon ces calculs, la hausse du coût de la rentrée scolaire 2012 par rapport à la rentrée 2011 est de 1,9%. Il s'agit d'une augmentation comparable à celle de l'inflation globale pendant la même période ainsi qu'à celle observée entre les rentrées 2010 et 2011.

L'évolution des dépenses effectives moyennes varie selon les postes considérés : + 1,9% pour la papeterie, le matériel et les accessoires de rentrée, + 1,0% pour le cartable ou encore + 2,3% pour les vêtements scolaires.

## Une revalorisation sans précédent de l'allocation de rentrée scolaire

### Le montant de l'allocation

Le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant.

Suite à la revalorisation de 25% décidée par le gouvernement, le montant de l'ARS est, pour la rentrée scolaire 2012, de :

- 356,20 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans (contre 284,97 € en 2011, soit une augmentation de 71 €) ;
- 375,85 € pour un enfant âgé de 11 à 14 ans (contre 300,06 € en 2011, soit une augmentation de 76 €) ;
- 388,87 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans (contre 311,11 € en 2011, soit une augmentation de 78 €).

En moyenne, la hausse du montant de l'ARS est de 125 € par famille bénéficiaire par rapport à 2011.

***Exemple 1** : pour une mère isolée avec deux enfants de 8 et 11 ans gagnant le SMIC, l'ARS passe de 585 € à 732 €, soit une augmentation de 147 €.*

***Exemple 2** : pour un couple avec 2 enfants de 14 et 16 ans dont le revenu est égal à 1 600 €, l'ARS passe de 622 € à 778 €, soit une augmentation de 155 €.*

*L'ARS représente une dépense totale de près de 1,5 milliard d'euros. L'enveloppe liée à sa revalorisation s'élève à 372 millions d'euros.*

### Les conditions d'attribution de l'ARS

Instituée par la loi du 16 juillet 1974, l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est une prestation familiale destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par la scolarité.

Elle est versée aux familles ayant au moins un enfant à charge âgé de 6 à 18 ans et scolarisé (hors école maternelle), sous condition de ressources.

Ces ressources doivent, selon l'avis d'imposition de 2010, être inférieures à :

- 23 200 € pour une famille ayant un enfant à charge ;
- 28 554 € pour une famille ayant deux enfants à charge ;
- 33 908 € pour une famille ayant trois enfants à charge.

On ajoute ensuite 5 354 € par enfant à charge supplémentaire.

Au total, l'ARS bénéficie à 3 millions de familles et 5 millions d'enfants.

### Les démarches à effectuer par les familles et les modalités de versement

Pour les familles déjà allocataires de la Caisse d'allocations familiales (Caf), aucune démarche spécifique n'est à effectuer.

Les familles qui ne sont pas encore allocataires de la Caf doivent remplir un dossier disponible dans les locaux des Caf ou sur internet ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans, il est nécessaire de fournir un certificat de scolarité ou d'apprentissage.

L'ARS fait l'objet d'un versement unique à partir du 21 août pour les enfants de 6 à 16 ans, et dès réception du certificat de scolarité ou d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 18 ans.

## Des élèves en situation de handicap mieux accompagnés

### L'ESSENTIEL

- En 2011-2012, 210 395 enfants en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (public et privé) : 130 517 dans le premier degré et 79 878 dans le second degré.
- Afin d'assurer la qualité de leur scolarisation, des mesures nouvelles sont prévues par le ministère de l'éducation nationale, et notamment :
  - la création de 1500 postes supplémentaires d'AVS-i ;
  - une réflexion sur la formation de tous les personnels ;
  - la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement ;
  - un bilan sur l'attribution des AVS-i.

Le nombre d'enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est en augmentation continue.

En 2011-2012, 210 400 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (public et privé) : 130 517 dans le premier degré et 79 878 dans le second degré. C'est 33 % de plus qu'en 2005, même

si cette hausse est en grande partie liée à l'élargissement de la définition de la notion de handicap opéré par la loi de 2005, qui a notamment intégré à cette définition les handicaps cognitifs, intellectuels et psychiques.

Mais si l'intégration de plus en plus fréquente des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire constitue un progrès, encore faut-il leur permettre de suivre la meilleure scolarité possible.

C'est la raison pour laquelle des premières mesures sont prises dès cette rentrée afin d'améliorer leur accompagnement.

## **Le recrutement de 1 500 auxiliaires de vie scolaire individuels supplémentaires**

**1 500 auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-i) supplémentaires** sont recrutés dès cette rentrée pour améliorer les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap. Ces nouveaux AVS-i permettront de répondre aux besoins d'accompagnement prescrits par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), actuellement loin d'être couverts. À ces créations d'emplois s'ajoute la transformation de plus de 4 000 contrats uniques d'insertion en 2 300 emplois d'auxiliaires de vie scolaire mutualisés, afin de répondre au besoin d'une meilleure formation et d'un engagement potentiellement plus long auprès des élèves en situation de handicap.

## **Une nouvelle modalité d'accompagnement**

Une nouvelle aide mutualisée est créée par le décret relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée du 23 juillet 2012. Elle vient compléter l'aide individuelle déjà existante.

Cette nouvelle forme d'aide permet d'organiser avec plus de souplesse et d'efficacité l'accompagnement des élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ». Pour optimiser la qualité de l'évaluation de l'élève en situation de handicap, un outil commun a été conçu, le GEVA-Sco. Il est diffusé auprès de chaque enseignant référent et dans chaque MDPH afin de faciliter les échanges entre les établissements scolaires et les équipes pluridisciplinaires des MDPH.

## **Un état des lieux des modalités d'attribution des AVS-i**

Un état des lieux des modalités d'attribution des AVS-i, réalisé par l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de l'éducation nationale, sera remis fin 2012.

Il permettra d'analyser les critères utilisés d'une MDPH à l'autre pour décider de l'attribution ou non d'un AVS-i.

## Vers une meilleure formation pour les personnels

Dès le mois de septembre, une réflexion associant tous les acteurs de la communauté éducative, du handicap et du médico-social et organisée avec le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, permettra de repenser la fonction d'accompagnement des élèves en situation de handicap et notamment sa professionnalisation à travers l'élaboration d'un référentiel métier.

Cette réflexion sur la formation des enseignants se poursuit également dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'École, où l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les classes constitue un aspect important des travaux.

# Une scolarisation des enfants de moins de trois ans encouragée

En France, tous les enfants sont accueillis à l'école maternelle à partir de trois ans, mais certains peuvent commencer leur scolarisation dès l'âge de deux ans.

Cette année supplémentaire représente une chance pour les enfants, et surtout pour les enfants issus de familles socio-économiquement défavorisées. Les travaux de recherche montrent en effet qu'une scolarisation précoce est particulièrement bénéfique pour ces derniers, en termes de réussite scolaire.

Scolariser les enfants avant trois ans, c'est lutter contre les inégalités d'accès à la langue, au langage, à la culture. C'est dans les milieux les plus fragiles, comme certaines zones rurales mais plus particulièrement les quartiers où frappent le chômage et la pauvreté, qu'il faut en priorité développer la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Or la proportion des enfants de moins de trois ans scolarisés dans les écoles maternelles est passée de 34 % à 12 % en dix ans.

Après des années de recul dans ces secteurs, l'école doit donc reconquérir sa place auprès de la population qui en a le plus besoin. La mise en œuvre de projets éducatifs avec les collectivités territoriales sera privilégiée afin d'établir des cohérences dans les conditions de scolarisation et dans les parcours des élèves.

La lettre du ministre et la ministre déléguée à tous les personnels de l'éducation nationale insiste sur l'importance particulière qui doit être accordée « à l'accueil des enfants les plus jeunes, en considérant ceux de moins de trois ans qui doivent pouvoir être scolarisés, en particulier dans toutes les zones qui rencontrent le plus de difficultés » et sur le fait que « cet accueil doit être l'occasion d'établir des liens privilégiés avec les parents afin de bâtir avec eux les conditions de la réussite dans la durée ».



Une partie du recrutement des 1 000 professeurs des écoles supplémentaires à la rentrée 2012 permettra d'inverser l'évolution des années précédentes et d'engager, conformément aux engagements du Président de la République, un mouvement d'accroissement du taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans notamment dans les zones et territoires connaissant des situations de difficulté scolaire particulières.

## Des enseignants expérimentés pour les classes de cours préparatoire

Dans la lettre à tous les personnels de l'éducation nationale, le ministre de l'éducation nationale et la ministre déléguée chargée de la réussite éducative demandent que « dès cette rentrée, tout soit mis en œuvre pour que le cours préparatoire ne soit confié qu'à des professeurs dotés d'une expérience d'enseignement et non à des enseignants débutants ».

La classe de CP constitue en effet une étape clé dans l'acquisition des fondamentaux et le développement psychologique de l'enfant, où toute erreur pédagogique peut entraîner de graves conséquences pour la suite de la scolarité.

## L'abrogation du décret sur l'évaluation des personnels

L'abrogation du décret du 7 mai 2012 relatif à l'appréciation et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, qui faisait partie des engagements du gouvernement, est effective à la rentrée scolaire 2012. Conçu et publié sans l'adhésion des personnels, ce texte ne permettait pas de fonder un système d'évaluation satisfaisant.

Pour cette année, ce sont les dispositions relatives à la notation et à l'avancement d'échelon antérieurement en vigueur qui s'appliqueront. Un nouveau dispositif d'évaluation des personnels sera défini dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'École, dont les dispositions seront mises en œuvre à la rentrée 2013.

## La suspension du dispositif d'initiation aux métiers en alternance

Dans l'attente d'une disposition législative abrogeant la loi Cherpion, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans est suspendu. Il s'agit ici de réaffirmer que le collège unique reste une ambition essentielle et la maîtrise du socle commun par tous les élèves notre horizon. Bien entendu, maintenir l'obligation d'un tronc commun pour tous n'interdit pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées. Mais cela ne doit en aucun cas être synonyme de tri et d'éviction précoce.

## Un calendrier modifié pour l'année scolaire 2012-2013

Conformément au vote exprimé le 28 juin par le conseil supérieur de l'éducation, organe représentatif qui regroupe l'ensemble des acteurs et partenaires de l'école, le ministre de l'éducation nationale a décidé de modifier le calendrier scolaire 2012-2013.

Les modifications du calendrier scolaire 2012-2013 sont les suivantes :

- les vacances de la Toussaint, dans les trois zones, débuteront le samedi 27 octobre et se termineront le lundi 12 novembre 2012 au matin ;
- une journée est rattrapée au mois d'avril ou au mois de mai : les élèves auront cours soit le mercredi 3 avril, soit le mercredi 22 mai. Le choix sera arrêté localement par les recteurs. Lorsque des cours sont déjà organisés le mercredi matin, les élèves auront cours mercredi 3 avril et mercredi 22 mai après-midi ;  
Il est à noter que les mercredis travaillés ont été choisis dans des semaines comportant un jour férié. Il n'y a donc pas d'alourdissement de la semaine de travail, ni pour les élèves, ni pour les enseignants.
- les vacances d'été commenceront le samedi 6 juillet 2013 après la classe, au lieu du jeudi 4 juillet.

Les vacances de la Toussaint sont ainsi portées à deux semaines pleines pour permettre un véritable repos au cours du premier trimestre, dont la longueur est préjudiciable à l'attention des élèves.



Le nombre de jours travaillés dans l'année et la durée des vacances sont inchangés.

Le principe d'une alternance régulière entre les périodes de congé et de travail, inscrit dans les lois de 1989 et 2005, est ainsi mieux respecté.

Cette décision a été prise dans le respect des procédures de consultation.

La concertation sur les autres questions relatives aux rythmes scolaires (temps de la journée, de la semaine et de l'année et contenus pédagogiques de ces différentes périodes) se poursuivra dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'École.

Les premières  
mesures  
pour 2013

## Les emplois d'avenir professeur

### L'ESSENTIEL

- Les emplois d'avenir professeur constituent un dispositif de promotion sociale et d'aide à l'insertion professionnelle dans les métiers du professorat. Concrètement, il vise à attirer davantage d'étudiants issus de milieux modestes vers les métiers de l'enseignement en leur proposant une entrée progressive dans le métier de professeur avec un projet professionnel et un parcours professionnalisant ainsi qu'une aide financière leur permettant de faire face à l'allongement de la durée du cursus d'études due à la réforme de la masterisation. Le dispositif vise également à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats apparaît insuffisant au regard des besoins de recrutement.
- Le dispositif sera ciblé en faveur de 18 000 étudiants boursiers d'ici 2015, dont 6 000 en 2013. Dès la deuxième année de licence et pendant trois ans, ils bénéficieront d'une aide financière et effectueront un certain nombre d'heures de mission rémunérées dans des écoles et des établissements du second degré. En contrepartie, les étudiants concernés s'engageront à se présenter, au terme de ces trois années, à un concours de recrutement d'enseignants de l'éducation nationale.
- Les heures de mission confiées aux étudiants leur permettront de se familiariser progressivement avec le métier d'enseignant et avec leur futur environnement professionnel.
- Les emplois d'avenir professeur constituent le premier pilier de la refondation de la formation initiale des enseignants. Cette dernière se poursuivra notamment avec la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

### La nécessité de redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine

L'adéquation entre la composition sociologique du corps enseignant et la physionomie de l'ensemble de la société française a toujours été une clé de la réussite de notre système scolaire et un facteur essentiel de promotion sociale et républicaine.

En élevant le niveau de recrutement des enseignants à bac + 5, la réforme de la masterisation a entraîné un risque d'éviction aux dépens des étudiants issus des milieux les plus modestes, qui sont moins nombreux à s'engager dans des études longues, faute de pouvoir financer ces dernières. Il n'est pas acceptable que de jeunes étudiants se destinant au métier d'enseignant renoncent à leur projet professionnel faute de moyens suffisants. C'est pourquoi le ministère de l'éducation nationale met en place un nouveau dispositif incluant une aide financière et la possibilité d'exercer une activité rémunérée en lien direct avec leur futur métier.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux étudiants boursiers issus des zones urbaines sensibles, conformément à l'engagement du gouvernement de lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Il doit ainsi encourager les vocations chez les jeunes qui, malgré de bons résultats scolaires et universitaires, n'auraient sans cela peut-être jamais envisagé des études aussi longues, et contribuer ainsi à répondre aux besoins de recrutement à venir.

## Les grandes lignes du fonctionnement du dispositif

Les emplois d'avenir professeur sont ouverts aux étudiants boursiers en deuxième année de licence et se déroulent sur une durée de trois ans.

Les étudiants souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent s'engager, dans le cadre d'un contrat avec l'établissement scolaire et avec l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel ils effectuent leurs études, à présenter les concours de recrutement d'enseignants de l'éducation nationale au terme de ces trois ans.

Ils seront en contrepartie accompagnés financièrement grâce à la création, à partir de 2013, de nouvelles bourses de service public. Le montant de cette bourse viendra s'ajouter à la rémunération liée aux heures de mission effectuées au service de l'éducation nationale et aux bourses sur critères sociaux pour garantir un revenu moyen total de l'ordre de 900 euros par mois.

Les missions confiées aux étudiants retenus dans le dispositif ont vocation à évoluer dans le sens d'une responsabilisation accrue au fur et à mesure qu'ils acquerront compétences et expérience. Il pourra s'agir dans un premier temps de tâches péri-éducatives puis, progressivement, d'activités de plus en plus proches de celles que les enseignants sont amenés à mettre en œuvre pour déployer leur action pédagogique dans la classe. Ils seront, tout au long de ce parcours, encadrés et conseillés par un tuteur.

Les emplois d'avenir professeur concerneront 6 000 étudiants par an dès 2013. Lorsque le dispositif fonctionnera à plein régime, ce seront 18 000 étudiants qui en bénéficieront chaque année.

## Une première étape de la réforme de la formation des enseignants

Les emplois d'avenir professeur constituent également un premier pilier de la future réforme de la formation des enseignants que le ministère de l'éducation nationale souhaite conduire. Les heures de mission effectuées par les étudiants bénéficiant du dispositif leur permettront en effet de se familiariser progressivement avec le métier d'enseignant et avec leur futur environnement de travail.

L'objectif est de former des professionnels motivés qui seront prêts, dès leur prise de fonctions, à exercer le métier d'enseignant. Afin de s'assurer du sérieux de la démarche de chaque étudiant, l'emploi d'avenir professeur sera d'ailleurs renouvelé chaque année en fonction du souhait de ce dernier de poursuivre dans cette voie et de son assiduité. Le maintien de l'aide sera strictement conditionné au respect des engagements pris par les étudiants.

## Les recrutements de la session 2013

### L'ESSENTIEL

- Le nombre de postes ouverts aux concours externes enseignants pour 2013 (public et privé) s'établit à 22 100 postes. Ce volume de recrutement permet de remplacer la totalité des départs à la retraite et de mettre un terme à la politique de non-remplacement d'un départ sur deux qui avait marquée la précédente législature.
- Le nombre de postes ouverts pour la session 2013 des concours externes publics passe de 13 000 à 20 000, soit une augmentation de 47 % par rapport à la session précédente, qui permet d'assurer le remplacement de l'ensemble des départs à la retraite.
- 9 000 nouveaux professeurs des écoles seront recrutés à la session 2013 du concours du premier degré public, contre 5 000 à la session 2012 (+ 80 %).
- 11 000 postes d'enseignants du second degré public seront mis aux concours externes (agrégation, Capes, Capeps, Cepet, CAPLP, CPE, Cop) de la session 2013, contre 8 600 à la session 2012 (+ 28 %).
- Le nombre d'inscrits à ces concours progresse de manière significative : + 2,5 % pour les concours externes du premier degré et + 7,4 % pour ceux du second degré public (+ 10,2 % pour les seuls agrégations et Capes), avec des augmentations d'inscriptions significatives aux Capes dans les disciplines les plus déficitaires : + 16,1 % en mathématiques, + 17,1 % en anglais et + 12 % en lettres.
- Près de 4 500 postes seront offerts aux concours internes et aux recrutements réservés publics, contre 1 850 à la session 2012 (+ 143 %). Il s'agit d'un effort exceptionnel qui vise à entamer un processus de résorption de l'emploi précaire.
- Dans l'enseignement privé, les départs à la retraite sont également remplacés dans leur intégralité, avec un total de 4 200 recrutements à la session 2013 (dont 50 % pour les concours internes), contre 2 738 à la session 2012.

La session 2013 des concours de recrutement de l'éducation nationale est marquée par deux tendances : d'une part, une augmentation importante des ouvertures de postes qui met fin à la politique de suppression de postes menée précédemment ; d'autre part, une hausse significative du nombre d'inscriptions, qui rompt avec la baisse tendancielle de ces dernières années.

Les conditions requises pour se présenter aux concours ainsi que les épreuves de ces derniers demeurent inchangées par rapport à la session 2012.

Le déroulement des stages en responsabilité que les candidats effectueront au cours du premier semestre 2013 sera particulièrement suivi.



Les candidats reçus à ces concours, qui devront prendre leurs fonctions à la rentrée 2013, bénéficieront des mêmes conditions d'aménagement des services que ceux qui prennent leurs fonctions à cette rentrée.

## Des ouvertures de postes en forte augmentation

### Les concours de l'enseignement public

Afin de compenser intégralement les départs à la retraite de la rentrée 2013, le nombre de postes ouverts pour les concours externes publics, dont les premières épreuves écrites auront lieu dès septembre 2012, passe de 13 600 à 20 000, soit une augmentation de 47%.

9 000 nouveaux professeurs des écoles seront recrutés à la session 2013 du concours de recrutement des personnels enseignants du premier degré public, contre 5 000 à la session 2012. Cette progression de 80% correspond à la volonté du gouvernement de donner la priorité à l'éducation, et plus particulièrement à l'école primaire. Tous les départs à la retraite seront ainsi remplacés.

11 000 postes d'enseignants du second degré public seront mis aux concours externes à la session 2013, contre 8 600 à la session 2012.

L'augmentation du nombre de postes aux concours est de 28% et correspond au remplacement de la totalité des départs à la retraite. Le nombre de postes proposé est en progression dans tous les types de concours (agrégation, Capes, Capeps, Capet, CAPLP, CPE, Cop), une attention particulière étant portée aux disciplines déficitaires.

Près de 4 500 postes seront offerts aux concours internes et aux recrutements réservés publics, contre 1 850 lors de la session 2013. Il s'agit d'un effort exceptionnel (+143%) qui vise à entamer un processus de résorption de l'emploi précaire.

### Les concours de l'enseignement privé

L'ensemble des départs à la retraite dans l'enseignement privé est remplacé : 4 200 recrutements sont prévus à la session 2013, contre 2 738 à la session précédente.

Compte tenu de la proportion des enseignants non titulaires dans l'enseignement privé, la part des recrutements par concours internes et recrutements réservés est nettement plus élevée que dans le public (environ 50% du total). Ainsi les postes offerts aux concours externes de la session 2013 sont de 1 000 pour le premier degré et de 1 100 pour le second degré, contre respectivement 938 et 1 100 à la session 2012. Pour les concours internes et recrutements réservés, ce sont 2 100 postes qui sont ouverts, contre 700 à la session 2012.



## Une hausse significative du nombre d'inscriptions

L'appel du ministre de l'éducation nationale aux étudiants, explicitant les besoins importants de recrutement dès 2013, a été entendu.

En ce qui concerne les concours externes du premier degré, le nombre d'inscrits par poste à la session 2012 était de 7,5. À la session 2013, il augmente de 2,5 % marquant ainsi un retournement de tendance par rapport aux années précédentes.

L'évolution est plus positive encore pour le second degré : + 7,4 % d'inscriptions aux concours externes (+ 10,2 % pour les seuls agrégations et Capes). Surtout, le nombre d'inscrits aux Capes progresse de manière particulièrement significative dans les disciplines les plus déficitaires : + 16,1 % en mathématiques, + 17,1 % en anglais et + 12 % en lettres.

La concertation  
pour la  
refondation  
de l'École  
de la République

Le Président de la République a fait de la refondation de l'École une priorité de son action. Cet engagement s'est traduit, dès le Conseil des ministres du 4 juillet, par une communication lançant la concertation « Refondons l'École de la République ».

Parce que l'avenir de l'École mérite l'attention et la mobilisation de toute la Nation, cette concertation encourage l'engagement de tous : non seulement de ceux qui la font vivre et qui l'animent, mais de tous ceux qui l'aiment, de la société tout entière.

Il s'agit là d'une démarche courageuse et novatrice, qui rompt avec les méthodes utilisées ces dernières années.

Nous connaissons bien sûr certaines des grandes orientations éducatives qui seront suivies : la priorité à l'enseignement primaire ; une grande ambition pour le numérique à l'École ; l'amélioration des rythmes scolaires ; la reconstruction d'une formation initiale et continue de qualité pour les enseignants ; la relance de l'éducation prioritaire ; la construction d'un grand service public de l'orientation...

Mais ces lignes directrices doivent être précisées, et beaucoup d'autres orientations doivent être prises.

L'association des familles et des partenaires de l'École, le devenir du socle commun de connaissances et de compétences comme du collège unique, l'évaluation du système éducatif et des acquis des élèves, la mise en œuvre de la réforme du lycée, l'indispensable valorisation des filières professionnelles et technologiques, ou encore l'ambition que nous souhaitons donner à l'éducation artistique et culturelle, sont autant de défis éducatifs auxquels nous devons répondre. Il en va de même pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap, la prévention de la violence au sein des établissements scolaires, les évolutions du métier d'enseignant, la naissance des écoles supérieures du professorat et de l'éducation...

Tel est donc l'objectif de la concertation : définir, pour toutes ces questions, les valeurs qui animeront l'École et ouvrir la voie à la définition d'un projet cohérent et ambitieux, engageant notre pays dans une politique éducative durable.

Le gouvernement soumettra au Parlement à la fin du mois de novembre une loi qui constituera la colonne vertébrale de la refondation de l'École de la République. D'autres engagements du gouvernement, ne relevant pas du domaine législatif, accompagneront cette démarche.



## Le comité de pilotage

La concertation est confiée, par une lettre de mission du gouvernement, à quatre personnalités : Nathalie Mons, Christian Forestier, François Bonneau, Marie-Françoise Colombani. Elles ont la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement un rapport rassemblant les choix éducatifs à proposer au pays pour les années à venir, en associant à leurs travaux un grand nombre de partenaires. Tout au long de la concertation, elles coordonnent les travaux, veillent à la bonne tenue des débats, participent aux initiatives en régions, et assurent la rédaction et la validation des textes.

## Les groupes de travail

La concertation comprend quatre groupes de travail, qui traitent chacun d'un certain nombre de thématiques. Chaque groupe de travail a reçu au début de la concertation une lettre de mission comprenant un diagnostic de la situation sur la thématique mise en débat et les questions précises pour lesquelles il doit proposer des solutions.

### **Groupe 1 : La réussite scolaire pour tous**

La priorité donnée à l'école primaire

La rénovation du collège

La redéfinition du socle commun

Le lycée de la réussite

La valorisation de l'enseignement professionnel

La prévention du décrochage scolaire

Le service public de l'orientation

Le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique

### **Groupe 2 : Les élèves au cœur de la refondation**

Des rythmes éducatifs adaptés

Une école attentive à la santé des élèves

Un accompagnement efficace pour les élèves en situation de handicap

Un climat scolaire apaisé dans les écoles et les établissements

La vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté

### **Groupe 3 : Un système éducatif juste et efficace**

Une grande ambition pour le numérique

Une École plus juste pour tous les territoires

Une gouvernance renouvelée

L'évaluation de l'École repensée

Les parents, partenaires de l'École



#### **Groupe 4 : Des personnels formés et reconnus**

Une vraie formation initiale et continue

Des missions redéfinies pour des personnels reconnus

Une nouvelle évaluation des personnels

Ces groupes de travail seront respectivement présidés par les personnalités suivantes : Nicole Belloubet (groupe 1), Agnès Buzyn (groupe 2), François Mombisse (groupe 3), Yves Durand (groupe 4).

### **Les membres de la concertation**

Les 600 membres de la concertation sont d'origine diverse. Ils composent la totalité des groupes de travail : des enseignants, des élèves, des parents, des élus, des représentants du monde économique, du monde culturel, des scientifiques, des figures intellectuelles, des représentants du monde sportif, des associations engagées dans l'action sociale et scolaire, des organisations d'éducation populaire, des associations sportives et culturelles, des personnalités étrangères, des écrivains, des présidents d'universités...

Les organisations représentatives des personnels, des élèves et des parents sont membres permanents et participent à tous les groupes de travail.

Les autres membres participent à un ou plusieurs groupe(s) en fonction de leurs compétences. En relation avec chacun des groupes de travail, des grands témoins internationaux interviennent pour porter un regard sur le projet politique dans une perspective internationale. Pour assurer l'indispensable travail interministériel, les 22 ministères concernés sont associés aux groupes de travail.

Enfin, une forte implication des personnels de l'éducation nationale, des académies aux directions centrales, a été demandée.

### **Le calendrier de la concertation**

Le calendrier de la concertation est le suivant :

- 4 juillet : communication en conseil des ministres présentant les objectifs de la concertation « Refondons l'École de la République » ;
- 5 juillet : présentation de la concertation au Conseil supérieur de l'éducation, puis lancement officiel des travaux de la concertation par le Premier ministre ;
- du 6 au 20 juillet : réunions des groupes de travail
- du 20 août au 1<sup>er</sup> octobre : réunions des groupes de travail
- début octobre : présentation du rapport par le comité de pilotage.



## Les initiatives en régions

Des initiatives seront lancées tout au long du mois de septembre dans les régions. Organisées sous forme de débats ouverts, en association avec des partenaires (collectivités locales, universités, associations...), elles feront l'objet de comptes rendus détaillés qui viendront enrichir la réflexion des groupes de travail et du comité de pilotage. La liste de ces initiatives en régions sera mise à jour quotidiennement sur le site internet de la concertation.

## Le site internet

Un site internet dédié à la refondation de l'École est ouvert à l'adresse suivante : [www.refondonslecole.gouv.fr](http://www.refondonslecole.gouv.fr)

Il a pour vocation de présenter la concertation, son fonctionnement et ses membres mais aussi d'être un centre de ressources accessible à tous. Il propose ainsi pour chacune des thématiques abordées dans le cadre de la concertation nombre de documents, d'études et de rapports.

Le site constitue également un outil destiné à l'expression des citoyens qui souhaitent participer aux travaux : envoi d'une contribution, réponse à la question de la semaine...

Enfin, une page est consacrée à la publication des contributions rédigées par des membres de la concertation.

## Le rapport final de la concertation

Les comptes rendus des débats de chaque séance des groupes de travail, de toutes les initiatives prises en régions, ainsi que de l'ensemble des contributions envoyées par les citoyens par le biais du site internet « [refondonslecole.fr](http://www.refondonslecole.fr) » seront réalisés et transmis aux membres du comité de pilotage qui assurera la rédaction du rapport final en lien avec les présidents de groupe.

## > Annexes techniques

# L'école primaire

## L'ESSENTIEL

La France n'a pas suffisamment investi dans les premières années de la scolarité des enfants. Pourtant, c'est en grande partie à cet âge que la réussite du parcours scolaire d'un élève se joue.

L'acquisition des savoirs fondamentaux, principalement la maîtrise du langage sous toutes ses formes est l'objectif premier de l'école primaire. Sa pédagogie doit favoriser l'épanouissement de l'élève, son activité, sa motivation et sa pleine implication dans les apprentissages.

## Préserver la spécificité de l'école maternelle

L'école maternelle est l'école des premiers apprentissages. Les enfants y apprennent à comprendre, à s'exprimer en prenant confiance en eux-mêmes et en les adultes qui les entourent. C'est par une progression bien maîtrisée et par des réponses adaptées à des besoins clairement identifiés que l'école maternelle offre à tous les élèves un parcours de réussite qui ne peut être une simple préparation à l'école élémentaire. L'apprentissage du langage oral est la priorité absolue de l'école maternelle qui doit savoir être exigeante, apporter les aides nécessaires le plus tôt possible sans anticiper sur les apprentissages propres à l'école élémentaire.

L'accueil des enfants à l'école maternelle est l'occasion d'établir des liens privilégiés avec les parents et de bâtir avec eux les conditions de la réussite dans la durée.

## L'école maternelle avant trois ans : un objectif démocratique

En France, tous les enfants sont accueillis à l'école maternelle à partir de trois ans. Mais certains peuvent commencer à aller à l'école avant trois ans. Cette année supplémentaire est une chance pour tous les enfants qui n'ont pas les mêmes atouts pour réussir à l'école. Scolariser les enfants avant trois ans, c'est lutter contre les inégalités d'accès à la langue, au langage, à la culture.

C'est dans les milieux les plus fragiles, comme certaines zones rurales mais plus particulièrement les quartiers où frappent le chômage et la pauvreté qu'il faut développer la scolarisation à moins de trois ans. Or, en dix ans, la proportion des enfants de moins de trois ans scolarisés dans les écoles maternelles est passée de 34 % à 12 % alors que les travaux de recherche montrent qu'une scolarisation précoce est bénéfique pour les enfants issus des familles socio-économiquement défavorisées.

Après des années de recul dans ces secteurs, l'École doit donc reconquérir sa place auprès de la population qui en a le plus besoin. La mise en œuvre de projets éducatifs avec les collectivités territoriales sera privilégiée afin d'établir des cohérences dans les conditions de scolarisation et dans les parcours des élèves.



## Une école élémentaire à refonder en profondeur

Le bilan de l'école élémentaire n'est pas satisfaisant. Les horaires sont inadaptés aux besoins des élèves et la relation entre les programmes, le socle commun, son évaluation et sa validation est l'objet d'interrogations tant de la part des enseignants que des parents.

En attendant les décisions qui seront prises à l'issue de la concertation nationale en cours, dès cette rentrée, les enseignants veilleront, dans tous les domaines d'enseignement, à une progression cohérente et efficace des apprentissages, à la différenciation pédagogique, à la personnalisation des aides et à l'accompagnement de tous les élèves.

L'encadrement pédagogique et les corps d'inspection accompagneront les maîtres dans cette mise en œuvre. Une attention particulière sera portée à la grande section de maternelle et au CP.

Le travail en équipe doit être encouragé. C'est notamment ainsi que les équipes pédagogiques s'attacheront à confier le cours préparatoire à des professeurs volontaires dotés d'une expérience d'enseignement. Les professeurs stagiaires ou débutants auront accès à toutes les ressources de l'école pour faciliter leur entrée dans le métier et les aider dans leur prise de fonctions.

Par ailleurs, l'encadrement des classes doit être renforcé, en particulier dans les écoles qui sont confrontées aux situations les plus complexes. **Pour la rentrée 2012, 1 000 emplois d'enseignants sont attribués au premier degré public, afin d'améliorer l'accueil des élèves et de favoriser leur réussite, en particulier dans les écoles de l'éducation prioritaire et dans les zones rurales isolées.** Une partie de ces emplois est consacrée à l'amélioration du remplacement et au maintien des postes dédiés aux réseaux d'aide à la scolarisation des élèves en difficulté (Rased). Les recteurs ont procédé à l'attribution de ces emplois selon des critères précis.

Les critères de répartition se retrouvent dans l'utilisation des 1 000 emplois supplémentaires :

- le taux d'encadrement académique et l'augmentation attendue des effectifs d'élèves à la rentrée a mobilisé 439 emplois ;
- le contexte social, en privilégiant les académies ayant la proportion la plus élevée d'élèves en difficulté scolaire, a conduit à l'implantation de 290 emplois ;
- le contexte rural de certaines académies, dont les territoires ont pu être mis en difficulté par la suppression de classes, s'est traduit par l'implantation de 271 emplois.

## Un objectif pour les années à venir : des maîtres supplémentaires pour les élèves qui en ont le plus besoin

Les écoles dans lesquelles les élèves les plus fragiles sont plus nombreux disposeront de plus de maîtres que de classes.

Avec plus de maîtres que de classes, les enseignants du premier degré pourront mettre en œuvre une pédagogie différenciée et apporter une aide personnelle aux élèves qui en ont besoin.

Dans toutes les écoles, les enseignants spécialisés des Rased renforcent d'ores et déjà les équipes pédagogiques en apportant leurs compétences spécifiques, permettant ainsi de mieux adapter l'aide aux besoins des élèves.

## Un enjeu majeur pour l'École : l'évaluation des acquis des élèves

L'évaluation est d'abord au service des élèves. Elle fait partie du travail quotidien des enseignants. Chaque jour, ils suivent les progrès de leurs élèves à partir de leur travail en classe. Périodiquement, ils font le constat de leurs acquis afin de savoir, le plus objectivement possible, où en est chacun par rapport aux objectifs des programmes.

L'évaluation permet de cerner la nature et l'ampleur de l'aide personnelle à apporter à un élève lorsqu'il n'atteint pas le niveau attendu.

Aussi l'analyse des résultats des élèves de l'école par l'équipe des maîtres permet d'ajuster en équipe les enseignements aux besoins de tel ou tel groupe d'élèves.

L'évaluation sert enfin de support aux travaux des conseils de cycle, lors de la liaison avec le collègue et pour les échanges avec les familles.

Par ailleurs, un dispositif d'évaluation standardisé basé sur des échantillons représentatifs permettra de connaître l'état de l'École, d'en mesurer l'efficacité et d'apprécier tant les acquis des élèves que les forces et les faiblesses de notre système éducatif.

L'évaluation des acquis des élèves, comme celle du système éducatif dans son ensemble, sont au cœur du débat sur l'École.

# Le collège unique

## L'ESSENTIEL

Le « collège unique » accueille tous les élèves sans distinction. Le collège se doit d'être la « maison commune » de tous les adolescents en âge scolaire pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun. C'est pourquoi le collège fait l'objet d'un travail de réflexion dans le cadre de la concertation pour la refondation de l'École.

## Une formation et un objectif communs...

Les années de collège, et en tout premier lieu la classe de sixième, s'inscrivent **dans la continuité de l'enseignement primaire** : ainsi l'accent est mis sur l'indispensable liaison à renforcer entre l'école et le collège. Les commissions dites « de liaison », composées de maîtres du CM2 et des professeurs de français, de mathématiques et des professeurs principaux exerçant en classe de sixième, veillent à ce que tous les élèves bénéficient d'un suivi attentif de leur progression scolaire. Cette disposition doit permettre, dès la rentrée scolaire, d'identifier les élèves qui ont besoin d'un accompagnement renforcé et de les aider rapidement.

Cette attention se traduit en particulier par **l'accompagnement personnalisé** à raison de deux heures hebdomadaires. Ce dernier s'adresse à **tous les élèves de la classe de sixième** et leur permet de consolider ou d'approfondir leurs acquis par des chemins pédagogiques diversifiés et adaptés à leur profil. Les équipes pédagogiques pourront progresser dans la pratique de ces approches nouvelles en s'appuyant notamment sur des outils mis à leur disposition sur le site [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr).

Il est indispensable de mettre en place, le plus tôt possible, les différents moyens permettant de soutenir ceux dont les fragilités sont connues ou se révèlent à l'entrée au collège : programme personnalisé de réussite éducative, stages et modules de remise à niveau...

Le « collège unique » se traduit en pratique par **un tronc commun de disciplines enseignées** selon les mêmes horaires et les mêmes objectifs déclinés dans les programmes nationaux.

Il propose aux élèves l'ambition essentielle d'acquérir **la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences**, afin qu'ils puissent accomplir avec succès leur scolarité, poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel et réussir leur vie en société. Dans le cadre de cet objectif, le diplôme national du brevet (DNB) inclut désormais la validation de ce socle commun : **de nouvelles modalités d'épreuves ont été définies qui sont mieux adaptées aux compétences attendues du socle commun**. Elles s'appliqueront à compter de la session 2013, en attendant l'évolution de cet examen suite à la concertation nationale. Le suivi de la progressivité des acquisitions des élèves est réalisé par le biais du **livret personnel de compétences**. Le livret personnel de compétences actuel est inutilement complexe. Il est trop tard pour le modifier pour cette rentrée, mais il connaîtra très rapidement des simplifications et évolutions indispensables pour tenir compte des forces et des faiblesses de son format et de son usage.

## ...et des approches pédagogiques différenciées

Maintenir l'ambition d'un tronc commun pour tous n'interdit pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées, dès lors qu'aucun dispositif d'éviction précoce ne détourne ces élèves de l'objectif de maîtrise du socle commun et ne les enferme dans une filière.

Cette différenciation se traduit d'abord, au sein du collège unique, par la possibilité offerte à chaque élève d'exprimer des préférences en fonction de ses capacités et de ses goûts. Différents choix, selon les établissements, viennent se greffer au tronc commun de disciplines : la classe bi-langue en classe de sixième qui permet d'étudier conjointement deux langues vivantes étrangères ; la langue régionale ; la langue des signes française ; la section européenne, la section internationale ; le latin en classe de cinquième ; en classe de troisième, le grec, l'option « découverte professionnelle » de trois heures, le module de « découverte professionnelle » de six heures.

Il existe également, dans certains cas, des dispositifs spécifiques à vocation transitoire qui permettent notamment de découvrir les métiers et les formations.

Dans l'attente d'un projet de disposition législative abrogeant la loi du 28 juillet 2011, dite loi Cherpion, le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans est suspendu à la prochaine rentrée.

### CHIFFRES CLÉS

#### Coût de la scolarité primaire :

La moyenne du coût d'une scolarité élémentaire dans les pays de l'OCDE s'établit à **7 153** équivalents dollars. Elle est de **6 267** en France (données OCDE, 2008)

**Nombre d'élèves de trois ans à l'école maternelle en 2012\* : 804 109**

**Nombre d'élèves de quatre ans à l'école maternelle en 2012\* : 822 747**

**Nombre d'élèves de cinq ans à l'école maternelle en 2012\* : 807 421**

**Nombre d'élèves de moins de trois ans à l'école maternelle en 2012\* : 87 303**

\* public et privé sous-contrat - prévisions à la rentrée 2012 (source Depp)

# Le lycée d'enseignement général et technologique

## L'ESSENTIEL

Dans les lycées d'enseignement général et technologique, la réforme se poursuit et atteint en 2013 les classes terminales des séries générales et des trois séries technologiques STI2D, STD2A et STL. À la rentrée entrent également en rénovation deux autres séries technologiques : STMG et ST2S.

La session 2013 marquera donc l'accès au baccalauréat de la première cohorte des élèves qui ont vécu la réforme. Le recul et l'expérience acquise sont désormais suffisants pour opérer les premiers ajustements à cette rentrée. D'autres seront encore nécessaires pour atteindre les objectifs du lycée de la réussite.

## La mise en œuvre de la réforme

La rentrée 2013 verra l'application aux deux nouvelles séries des principes qui ont guidé la réforme :

- dispositifs d'accompagnement des élèves ;
- création et rénovation d'enseignements destinés à améliorer l'attractivité des voies et des séries ;
- restructuration et rééquilibrage des séries.

## Les dispositifs d'accompagnement des élèves

- **L'accompagnement personnalisé** est mis en œuvre dans toutes les classes des séries rénovées, à raison de deux heures par semaine consacrées au soutien, à l'approfondissement et à l'orientation des élèves.
- **Des stages** de remise à niveau, de langue et des stages passerelles sont proposés aux lycéens. Ils ont pour objectifs de répondre à des difficultés ponctuelles et de faciliter des réorientations. En 2011-2012, plus de **18 000** élèves ont suivi un stage de langue et près de **28 000** ont bénéficié d'un stage de remise à niveau.
- **Enfin, le tutorat** est un dispositif qui doit encore monter en puissance pour atteindre les objectifs assignés : aider les élèves qui le demandent à travailler leur projet d'orientation.

**De nouveaux enseignements** de langue ont été proposés cette année en classe de première : littérature étrangère en langue étrangère en série L et enseignement technologique en langue vivante en STI2D, STD2A et STL.

Les enseignements mis en œuvre dans les séries technologiques rénovées ont été modernisés afin de favoriser des parcours permettant de déboucher sur les métiers d'ingénieur et de technicien supérieur.

**La restructuration des séries**, avec notamment la création d'un tronc commun en première compensé par une spécialisation renforcée en terminale, a pour objectif de différer la spécialisation pour qu'elle ne se fasse qu'au niveau de la classe de terminale.

En ce qui concerne le rééquilibrage des séries de la première générale, la série littéraire a vu ses effectifs remonter de **6,4%** à la rentrée 2011, la série scientifique de **2,6%**, la série économique et sociale de **0,4%**. Cette évolution doit être relativisée puisque la série L compte toujours trois fois moins d'élèves que la série S et deux fois moins que la série ES.

La scission en STI2D et STD2A de l'ancienne série STI a abouti, en première, à la rentrée 2011 à une diminution de **6,5%** du nombre d'élèves en STI2D et une augmentation de **13,7%** du nombre d'élèves en STD2A. La chute pérenne de la série STI n'a pas encore été enrayée par cette réforme, même si on peut trouver un signe encourageant dans l'augmentation de **2,9%** des élèves de seconde entrant en STI2D.

**Les séries technologiques** ont pratiquement toutes été rénovées dans le cadre de la réforme du lycée. Cependant, ces rénovations, pour les séries industrielles notamment, modifient en profondeur les approches pédagogiques et les conditions d'enseignement. Un accompagnement significatif par la formation continue des enseignants doit être mis en place en académie, en relais des actions nationales qui se poursuivront.

Le redoublement en fin de seconde continue quant à lui de baisser et s'est établi en 2011 à **9,5%** contre **10,9%** en 2010.

## Évolutions pour 2013

**Les nouveaux enseignements de terminale** sont proposés à la rentrée 2012.

- En attendant sa réintroduction à titre obligatoire dans les enseignements de terminale, **l'histoire-géographie** est offerte cette année à tous les élèves de terminale de la série S.
- « **Informatique et sciences du numérique** » (ISN) est également mis en œuvre en tant que nouvel enseignement de spécialité de la série S dans plus de 500 établissements.
- « **Droit et Grands Enjeux du Monde Contemporain** » (DGEJC) est offert en tant que nouvel enseignement de spécialité aux élèves de la série L dans 480 établissements, soit un quart des lycées proposant cette série.

**De nouvelles épreuves anticipées** seront organisées en 2013. Les « activités interdisciplinaires » en ST2S et « l'étude de gestion » en série STMG ont pour objet d'évaluer les compétences acquises par les élèves dans la recherche, le traitement et l'analyse d'informations. Dans les deux cas, des compétences relevant d'autres disciplines sont mobilisées.

**Les nouvelles épreuves du baccalauréat** sont mises en œuvre, en particulier en langues vivantes, dans le respect des exigences du cadre commun de référence en langues. À une unique épreuve écrite succède désormais une évaluation de la compréhension orale, écrite, de l'expression orale en continu et en situation de dialogue.

**La mise en place de réseaux de lycées**, qui permet d'éviter une concurrence infructueuse entre établissements, doit se poursuivre, en concertation avec les partenaires et tout particulièrement avec les collectivités territoriales, pour favoriser la complémentarité de leur offre de formation. Les réseaux de lycées sont le moyen d'élargir l'offre de formation tout en maîtrisant les coûts induits :

- ils s'inscrivent dans une logique et une cohérence territoriales afin de rendre plus visibles les liens entre les formations scolaires et supérieures ;
- ils aident les élèves et leurs familles à mieux comprendre les outils de formation dont ils disposent pour construire un projet d'orientation ;
- ils proposent des dispositifs éducatifs hors temps scolaire et facilitent l'organisation des stages passerelles ou de remise à niveau ;
- ils contribuent fortement à réduire les inégalités possibles, sur un même territoire, entre les établissements du secteur public comme du secteur privé ;
- ils favorisent la mixité sociale et scolaire des élèves.

#### **Une vie lycéenne renforcée**

Des statuts-types ont été diffusés pour faciliter la création et la gestion des maisons des lycéens par les élèves eux-mêmes. Une vie associative riche dans les lycées favorise l'apprentissage de l'autonomie et une prise de responsabilité progressive.

L'automne 2012 sera l'occasion du **renouvellement de toutes les instances de la vie lycéenne** :

- dans chaque lycée, les conseils de la vie lycéenne (CVL) sont renouvelés par moitié du 15 au 20 octobre ;
- les 25 conseils académiques à la vie lycéenne (CAVL) sont renouvelés intégralement d'ici le 20 novembre ;
- le conseil national de la vie lycéenne (CNVL), instance nationale présidée par le ministre, est renouvelé avant le 15 décembre 2012.

# L'enseignement professionnel

## L'ESSENTIEL

La rénovation de la voie professionnelle est désormais en phase de consolidation. Une grande majorité des bacheliers professionnels de 2012 a suivi le parcours en trois ans. La session de 2012 compte 34 200 bacheliers professionnels supplémentaires, essentiellement dus au dernier flux important d'élèves ayant préparé le baccalauréat professionnel en deux ans, après un BEP. Mais l'augmentation inquiétante du pourcentage des non-reçus au baccalauréat professionnel en 2012 (plus de 5%) semble indiquer qu'un nombre plus important d'élèves n'atteint pas le niveau du baccalauréat à travers le cursus en trois ans. Cela nécessite une vigilance toute particulière pour accompagner les plus fragiles et adapter leurs parcours. Il convient également de renforcer les mesures permettant de réduire le nombre encore trop important de sorties sans diplôme et pour mieux préparer les bacheliers professionnels qui le désirent à poursuivre leurs études vers le BTS. Pour cela, il faudra agir à la fois sur le contenu des diplômes professionnels et sur les dispositifs pédagogiques qui contribuent à faire de la voie professionnelle une filière de la réussite.

## Des diplômes professionnels adaptés aux évolutions économiques et sociales

La spécificité des diplômes professionnels tient à leur finalité dominante qui est de permettre une insertion directe dans l'emploi qualifié.

L'activité de création et de rénovation de quelque 40 diplômes par année effectuée au sein des commissions professionnelles consultatives se fait donc dans un dialogue permanent avec le monde économique. Ces échanges réguliers permettent de concevoir des diplômes adaptés aux besoins des différents secteurs professionnels et de viser des débouchés assurés.

Ainsi, pour accompagner les évolutions des secteurs de l'industrie et de l'environnement, deux nouvelles spécialités de baccalauréat professionnel sont mises en œuvre à la rentrée : le baccalauréat professionnel « pilote de ligne de production » et le baccalauréat professionnel « procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons ». De même, ont été intégrés dans tous les diplômes de la filière électronique-électrotechnique les éléments prenant en compte l'efficacité énergétique afin d'introduire dans ces diplômes les problématiques liées au développement durable.

Dans le secteur tertiaire, une importante rénovation se met également en place à la rentrée. Suite à la disparition constatée des activités isolées de secrétariat et de comptabilité dans les emplois de premier niveau, un nouveau baccalauréat professionnel plus polyvalent a été créé, le baccalauréat « gestion-administration », qui se substitue aux anciens baccalauréats professionnels « secrétariat » et « comptabilité ». Cette adaptation de l'offre et des contenus des diplômes se poursuivra dès la rentrée afin d'assurer à leurs titulaires, du CAP au BTS, la reconnaissance d'une véritable professionnalité, condition nécessaire à une insertion sociale et professionnelle réussie.



## La voie professionnelle, filière de réussite

Pour réduire les sorties sans qualification et mieux garantir la réussite des élèves, le lycée professionnel doit leur offrir des parcours diversifiés et valorisants, basés sur des enseignements concrets, des stages en entreprise, un accompagnement personnalisé, ainsi que des passerelles entre les formations. Les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation. De 22 semaines au total dans le cursus du bac professionnel et entre 12 et 16 semaines en CAP, ces périodes passées en entreprise permettent d'acquérir des compétences professionnelles définies dans le diplôme et qui ne peuvent être obtenues qu'au contact de la réalité professionnelle. Elles représentent un véritable atout pour l'insertion des jeunes diplômés de l'enseignement professionnel.

L'accompagnement personnalisé de 2 h 30 par semaine doit aider les élèves à se préparer aux épreuves du baccalauréat professionnel et contribuer à leur meilleure réussite. Il vise aussi à élaborer leur projet d'après-bac : entrée dans la vie active ou poursuite d'études au sein des formations professionnelles supérieures. À partir de la rentrée 2012, une attention particulière sera portée à la préparation des études supérieures et aux difficultés des jeunes bacheliers professionnels qui s'engagent dans des poursuites d'études auxquelles ils ne sont pas toujours préparés. Ainsi, seul un bachelier professionnel sur deux intégrant un cursus de BTS réussit à obtenir son diplôme.

Pour des parcours de réussite, plus souples, des passerelles seront facilitées :

- entre la voie professionnelle et la voie générale et technologique, dans les deux sens ;
- entre les deux cycles de la voie professionnelle, CAP et bac professionnel ;
- entre la terminale professionnelle et la STS, pour mieux préparer en aval et mieux accompagner en amont les élèves ;
- entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage.

Pour diversifier l'offre de formation, des formations par apprentissage doivent être proposés dans les lycées professionnels, et la mixité des publics et des parcours est encouragée. Ainsi, un élève devrait pouvoir changer de statut en cours de cursus (par exemple, passer d'élève à apprenti pendant son baccalauréat professionnel) et une même formation accueillir à la fois des élèves et des apprentis.

Pour favoriser la mixité et les passerelles entre les voies de formation, la mise en place des réseaux de lycées ainsi que des lycées polyvalents sera développée, en concertation avec les régions.

### CHIFFRES CLÉS

**694 700** lycéens professionnels et **321 700** apprentis préparent un diplôme professionnel du second degré

**534 000** élèves sont inscrits dans le cursus du baccalauréat professionnel en trois ans et

**115 900** élèves préparent un CAP en deux ans

**20,7 %** des élèves sortant de troisième entrent en seconde professionnelle et **4,7 %** en première année de CAP

**39 %** des bacheliers professionnels poursuivent des études supérieures vers un BTS.

# Les langues vivantes

## L'ESSENTIEL

L'enseignement des langues a été repensé en profondeur en s'appuyant sur le cadre européen commun de référence pour l'enseignement des langues (CECRL). La réforme du lycée a renforcé la place des langues vivantes dans les différents cursus de formation et de nouvelles formes d'évaluation se mettront en place à la prochaine session du baccalauréat. Le comité stratégique qui a travaillé sur l'année 2011-2012 a formulé, dans son rapport, des recommandations dont certaines seront suivies dès la rentrée.

Trois grands axes ont été identifiés :

- assurer une véritable continuité dans l'apprentissage des langues vivantes tout au long de la scolarité ;
- prendre en compte les différents rythmes d'apprentissage et permettre des modes d'enseignement innovants ;
- évaluer les compétences de communication écrite et orale des élèves.

## Le lien école / collège

À la fin de l'école élémentaire, les élèves doivent avoir acquis le niveau A1 du CECRL, c'est-à-dire être capables de communiquer simplement avec un interlocuteur qui parle distinctement.

Pour une meilleure continuité des apprentissages entre l'école élémentaire et le collège, **les équipes enseignantes du premier et du second degrés sont amenées à travailler en commun sur les acquis du niveau A1 avant l'entrée en sixième**. Les professeurs du collège abordent ainsi le plus tôt possible l'acquisition du niveau A2, sans recommencer ce qui a été vu à l'école.

## L'expérimentation de la globalisation des horaires de langues vivantes dans les collèges

La globalisation des horaires de langues est l'occasion d'envisager d'une manière nouvelle le parcours de l'élève sur les quatre années de scolarité au collège. Elle permet une souplesse de l'organisation du temps scolaire qui s'adapte **aux différents besoins des élèves et à leurs rythmes d'apprentissage**. Elle permet également de préserver et d'enrichir la diversité des langues enseignées.

Les établissements engagés dans cette expérimentation pourront proposer à chaque élève soit de **commencer plus tôt l'apprentissage d'une deuxième langue vivante soit de renforcer celui de la langue vivante étrangère dont l'étude a commencé à l'école primaire**.

**Des modes d'enseignement différents** pourront également être proposés, par exemple sous la forme de périodes intensives d'enseignement qui permettent la conduite de projets plus ambitieux ou encore de cours hebdomadaires à la durée limitée mais dont la régularité facilite les apprentissages. Ils trouveront leur prolongement dans les pratiques des ateliers mis en place pour l'accompagnement éducatif.

L'organisation en groupes de compétences sera aussi privilégiée. Ces groupes sont constitués à partir d'une évaluation des acquis linguistiques des élèves qui sont indépendants de l'organisation par classe.

## Les nouvelles épreuves de langues vivantes au baccalauréat

À partir de la session 2013 du baccalauréat, **l'évaluation des langues vivantes 1 et 2 prend en compte les compétences écrites et orales des élèves** dans la logique du CECRL.

Elle prend la forme :

- d'une évaluation en cours d'année et en deux temps des compétences orales : évaluation de la compréhension et de l'expression orale ;
- d'une évaluation écrite en épreuve ponctuelle terminale.

L'évaluation en cours d'année est réalisée par l'enseignant de l'élève dans le cadre normal de l'enseignement. Elle est intégrée dans l'emploi du temps des élèves. Cela implique un engagement fort des établissements et de leur équipe pédagogique et une anticipation de la charge organisationnelle.

La série littéraire, qui s'affirme comme une série d'excellence en langues vivantes, bénéficie de modalités d'évaluation différentes avec une partie orale et une partie écrite en épreuves terminales ponctuelles. L'organisation de l'examen pour la série L relève des académies et des centres d'examen. Toutefois la durée des oraux, variable selon leurs composantes (de 10 à 40 minutes) constitue un objectif très ambitieux puisque cela concernera environ 110 000 candidats.

# Le sport scolaire

## L'ESSENTIEL

Le sport scolaire contribue à promouvoir le respect de l'éthique et des valeurs éducatives et humanistes du sport. Il joue un rôle déterminant dans l'accès des jeunes au sport et donne sens au « vivre ensemble » et à l'apprentissage de la vie associative. Il participe pleinement à la santé et à la préservation de l'intégrité physique des élèves. C'est un atout privilégié pour l'égalité des chances et pour la formation citoyenne des jeunes.

## Attirer plus d'élèves vers la pratique sportive et la vie associative

Le sport scolaire est un élément de dynamisation et de cohésion des écoles et des établissements scolaires. Il présente à la fois des fonctions éducative, sociale et de santé. Il doit être valorisé et développé. L'objectif de l'éducation nationale est de garantir à tous les élèves l'accès à la pratique sportive, sous toutes ses formes, durant l'année scolaire et tout au long de leur scolarité, et d'encourager l'investissement des élèves et des parents volontaires au sein des associations sportives (AS).

Pour y parvenir, la **Journée du sport scolaire du mercredi 19 septembre 2012** est un temps fort. Elle doit permettre aux associations sportives et aux trois grandes fédérations sportives scolaires que sont l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union générale sportive de l'enseignement libre (UGSEL) de présenter leurs activités aux élèves, parents, représentants du monde sportif local et des collectivités territoriales, partenaires naturels du sport scolaire.

La journée du sport scolaire marquera cette année le point de départ d'une semaine dédiée au sport et à la santé (le sport scolaire le mercredi, le sport universitaire le jeudi, le sport en entreprise le vendredi et le week-end « Sentez-vous Sport » du mouvement sportif). Le 19 septembre 2012 doit être l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs du monde sportif et de l'école autour du sport scolaire.

Il convient en outre d'**impliquer davantage les élèves** dans le bon fonctionnement de leur association sportive, dans le choix des activités à proposer, et dans l'organisation des rencontres ou compétitions scolaires. La formation des Jeunes officiels UNSS sera ainsi encouragée et valorisée au baccalauréat dès la session 2013.

La pluriactivité est retenue comme une composante essentielle du sport scolaire. L'UNSS lance ainsi à la rentrée l'opération « Pas une seconde à perdre », compétition à visée départementale, ouverte aux élèves des classes de seconde des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels. Elle invite ces derniers à se mesurer sur plusieurs activités sportives tout au long de l'année.

## Labelliser les sections sportives scolaires

La circulaire du 29 septembre 2011 a réaffirmé la reconnaissance des sections sportives scolaires au moyen de partenariats renforcés avec les fédérations. À la rentrée 2012, l'ouverture ou la reconduction d'une section doit ainsi amener l'établissement scolaire à conclure un partenariat avec la fédération française du sport pratiqué.

## Poursuivre le partenariat avec le mouvement sportif et les fédérations

À la rentrée 2012, le ministère est lié par des conventions quadriennales avec 19 fédérations sportives délégataires, l'USEP et l'UNSS.

Ces conventions nationales favorisent à la fois la pratique sportive de la fédération signataire et le développement d'actions en direction des élèves, avec le soutien de l'USEP et de l'UNSS.

Elles se déclinent au niveau local et favorisent le rapprochement entre écoles et clubs, milieu scolaire et monde sportif.

### CHIFFRES CLÉS

#### Le sport en chiffres à la rentrée 2012

**2 600 000** élèves licenciés dans les fédérations sportives scolaires : **1 050 000** à l'UNSS, **850 000** à l'USEP et **700 000** à l'UGSEL.

**20 000** élèves et parents vice-présidents des associations sportives du second degré.

**19** conventions signées par le ministère avec des fédérations sportives, l'USEP et l'UNSS.

**3 000** sections sportives scolaires, pour près de **60 000** élèves.

**213** établissements et **15 000** élèves engagés dans l'expérimentation « Cours le matin, Sport l'après-midi ».

# La scolarisation des élèves en situation de handicap

## L'ESSENTIEL

De manière à accompagner l'augmentation continue du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements scolaires, le ministère de l'éducation nationale met l'accent sur la qualité de cette scolarisation, notamment par la formation de tous les personnels et la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement.

**Dès la rentrée 2012, 1 500 nouveaux emplois d'auxiliaires de vie scolaire** sont créés et concourent à améliorer la qualité de l'accompagnement.

## Quelques chiffres

En 2011-2012, **210 395** élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (public et privé) : 130 517 dans le premier degré et 79 878 dans le second degré.

Les effectifs d'élèves scolarisés dans le second degré augmentent fortement en particulier en lycée professionnel : depuis 2006-2007, 41 951 élèves supplémentaires ont été scolarisés en niveau collège (+ 170 %) et l'allongement des parcours scolaires s'est traduit par un presque quadruplement des effectifs en lycée professionnel (+ 6 073 soit + 376 %).

Cette augmentation des effectifs est notamment permise par l'implantation d'un nombre croissant d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) en lycée professionnel. Dans la mesure du possible et en fonction des besoins identifiés, ces implantations devront également se développer en lycée d'enseignement général et technologique ou lycée polyvalent.

## Sensibiliser et communiquer

– L'accueil des élèves en situation de handicap et de leur famille

La plateforme téléphonique **Aide Handicap École** (08 10 55 55 00) traite les appels et courriers des familles, en relation avec les recteurs et directeurs académiques.

– La journée internationale des personnes handicapées : **3 décembre 2012**

Cette journée est l'occasion de mettre en évidence la présence des élèves en situation de handicap au sein de nos écoles et de nos établissements scolaires. La sensibilisation des élèves aux parcours des personnes handicapées revêt un caractère essentiel car elle permet un travail sur « le respect des autres » (civilité, tolérance, refus des préjugés et des stéréotypes).

L'organisation de cette journée fera l'objet d'une circulaire de cadrage aux recteurs, inspecteurs, chefs d'établissement et directeurs et sera placée sous le signe du partenariat avec tous les acteurs de l'École.

Il s'agit de progresser dans la prise en compte de la situation de handicap dans les projets d'établissements et les règlements intérieurs des structures scolaires.

## Accompagner les élèves et former les personnels

### L'accompagnement des élèves en situation de handicap

Dès la rentrée 2012, 1 500 nouveaux emplois d'auxiliaires de vie scolaire sont créés et concourent à améliorer la qualité de l'accompagnement.

Le décret relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves en situation de handicap permet la mise en œuvre d'une nouvelle modalité d'accompagnement : l'aide mutualisée, qui complète l'aide individuelle déjà existante. Cette nouvelle forme d'aide permet d'organiser avec plus de souplesse et d'efficacité l'accompagnement des élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ». Pour optimiser la qualité de l'évaluation de l'élève en situation de handicap, un outil commun a été conçu, le GEVA-Sco (guide d'évaluation des élèves en situation de handicap). Il est diffusé auprès de chaque enseignant référent et dans chaque maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin de faciliter les échanges entre les établissements scolaires et les équipes pluridisciplinaires des MDPH.

### La formation des personnels

Dès le mois de septembre, une réflexion associant tous les acteurs de la communauté éducative, du handicap et du médico-social organisée avec le ministre délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, permettra de repenser la fonction d'accompagnement des élèves en situation de handicap et notamment sa professionnalisation à travers l'élaboration d'un référentiel métier.

Cette réflexion se poursuit également dans le cadre de la concertation sur la refondation de l'École, où l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les classes constitue un aspect important des travaux.

### Des modules de formation à distance pour les enseignants des classes ordinaires

Des modules de formation à distance et en ligne sont accessibles dès la rentrée, afin que tout enseignant qui accueille un élève en situation de handicap dans sa classe puisse rapidement prendre connaissance des grandes caractéristiques du handicap de l'élève, des besoins habituellement identifiés et des adaptations pédagogiques à mettre en œuvre. Ces modules se déclinent par types de troubles et proposeront, à terme, des informations sur les ressources locales.

# La politique d'éducation prioritaire

## L'ESSENTIEL

La politique d'éducation prioritaire avait pour but de corriger les effets des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en visant les territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés. Toutes les études nous montrent aujourd'hui qu'elle ne joue plus son rôle. L'éducation prioritaire doit donc être refondée. Le dispositif Éclair a vocation à être repensé avec la participation de tous les acteurs concernés, les règles fixées pour la prochaine rentrée étant maintenues de façon à éviter toute désorganisation. L'éducation prioritaire sera au cœur des discussions qui ont lieu dans le cadre de la concertation pour la refondation de l'École.

L'éducation prioritaire a été malmenée. Le gouvernement souhaite lui donner un nouvel élan. Repenser le dispositif devient aujourd'hui une nécessité, au moment où tous les constats montrent que les écarts entre les résultats des élèves des établissements en éducation prioritaire et les autres se creusent. Le poids du déterminisme social dans la trajectoire éducative des élèves doit être corrigé. Faire des écoles, collèges, lycées de l'éducation prioritaire implantés dans un territoire, des établissements reconnus comme lieux de culture, d'apprentissage par tous constitue un enjeu majeur. La place des établissements scolaires dans le projet éducatif d'un territoire et les modalités de la complémentarité des actions éducatives des partenaires autour de l'École feront également l'objet d'une réflexion nationale avec les représentants des collectivités territoriales.

Les éléments essentiels au cœur de la réussite des élèves sont identifiés et seront développés : une réelle continuité des apprentissages, un enseignement structuré, assuré par des enseignants travaillant en équipes, un temps préservé d'apprentissages et un niveau d'exigence élevé.

Des séminaires nationaux intercatégoriels ont permis en 2011-2012, de travailler et mutualiser les pratiques pédagogiques collectives disciplinaires et interdégré en français, en mathématiques et en histoire-géographie en lien avec l'inspection générale de l'éducation nationale.

**2 811 écoles élémentaires publiques de l'éducation prioritaire ont mis en place l'accompagnement éducatif. Cela représente 87,1 % des écoles en Éclair et 69,5 % des écoles en RRS. Les 1 068 collèges de l'éducation prioritaire ont organisé l'accompagnement éducatif après les cours, quatre jours par semaine, tout au long de l'année : aide aux devoirs et aux leçons (62 %), activités artistiques et culturelles (22 %), sport (14 %) et pratique d'une langue vivante étrangère (7 %). Il est organisé dans les locaux scolaires.**

**447 établissements (sur 630) d'éducation prioritaire** ou situés en quartiers ZUS se sont engagés dans l'opération « École ouverte » : pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis et samedis les établissements ouvrent et proposent à des jeunes un programme d'activités éducatives diversifiées.



La mobilisation des équipes reste toujours forte pour ce dispositif.

L'École ouverte accueille 24 % des enfants de CSP « ouvrier » et 20 % d'enfants de parents sans activité professionnelle.

Les personnels qui exercent en éducation prioritaire (CPE, préfets des études, assistants sociaux, infirmiers) tiennent une place prépondérante dans l'orientation d'élèves et de leur famille dans les programmes de réussite éducative en partenariat avec le ministère de la ville dans 718 communes et 1 436 quartiers prioritaires.

**Les collèges et lycées en éducation prioritaire** développent des partenariats avec de multiples associations ou entreprises qui ont pour premiers objectifs de donner des clés aux élèves pour une orientation éclairée et ambitieuse. 50 % des Éclair et 25 % des lycées et collèges en réseau de réussite scolaire appartiennent à **une cordée de la réussite** d'un établissement d'enseignement supérieur qui propose notamment du tutorat aux élèves du second degré par ses étudiants.

#### CHIFFRES CLÉS

**15,8%** des écoliers et **19,7%** des collégiens au total en éducation prioritaire

**785** collèges et environ **4 600** écoles sont en Réseau de réussite scolaire (RRS).

**500 000** élèves en Éclair soit **5%** des élèves (écoliers et collégiens)

**1 000 000** d'élèves en Réseau de réussite scolaire (RRS)

# La lutte contre le décrochage scolaire

## L'ESSENTIEL

Chaque année, on dénombre 140 000 jeunes sortants du système éducatif sans diplôme, qui s'exposent à un avenir professionnel particulièrement compromis.

Le Président de la République a fixé un objectif fort : réduire ce chiffre de moitié d'ici la fin du quinquennat. Toutes les dimensions de la refondation de l'École de la République doivent concourir à cette ambition : la priorité à l'école primaire, la réforme des rythmes éducatifs, la formation des enseignants... Les dispositifs de prévention et de remédiation doivent mieux s'articuler autour d'un objectif central : faire que chaque jeune puisse construire son avenir et s'insérer dans la vie active. Une action renforcée est nécessaire, en termes de prévention, de pilotage des dispositifs mais aussi de collaboration entre tous les acteurs de la communauté éducative.

## La nécessité d'une action renforcée contre le décrochage scolaire

Les travaux de la concertation pour la refondation de l'École permettront de dégager des axes d'action sur le décrochage scolaire mais d'ores et déjà, quelques pistes peuvent être envisagées :

- prévenir au maximum : le décrochage s'inscrit dans la problématique plus globale de l'échec scolaire. Il s'agit donc de travailler en amont du décrochage, dès l'enseignement primaire, afin d'agir dès les premiers signes, sans stigmatiser l'enfant.
- améliorer le pilotage : la lutte contre le décrochage scolaire ne fait actuellement pas l'objet d'un pilotage suffisant, tant au niveau national, qu'au niveau des académies et des établissements.
- instaurer un réel dialogue collaboratif : la lutte contre le décrochage suppose une action partenariale entre l'école, les collectivités et les mouvements associatifs de manière à agir sur tous les aspects qui mènent au décrochage.

## Un phénomène complexe, des causes multiples

Le décrochage scolaire est un phénomène complexe. Le rapport de la mission sur l'absentéisme et le décrochage scolaires, remis en 2011, souligne les principales causes de ce phénomène, auquel les élèves de l'enseignement professionnel sont particulièrement exposés : le sentiment qu'ont beaucoup d'élèves d'être «enfermés» dans des choix d'orientation souvent contraints et mal préparés en amont ; le recours excessif au redoublement et aux exclusions de cours (qui sont utilisées dès l'apparition d'une difficulté même mineure ou dès le moindre retard) ; une tendance à la dévalorisation de l'École et du travail ; l'influence de l'environnement social et familial...

## **La prévention : une action à tous les niveaux, mobilisant écoles et établissements**

La prévention du décrochage repose d'abord sur la mise en œuvre de plusieurs actions : plan de prévention de l'illettrisme, socle commun, personnalisation des parcours, réforme du lycée, lutte contre l'absentéisme, prévention du harcèlement... Ces actions permettent de conduire plus de jeunes vers le diplôme de fin de cycle et de limiter les sorties prématurées.

C'est au sein des établissements scolaires que se construit la prévention du décrochage, par la mise en œuvre de mesures de repérage et d'aides personnalisées. Selon la situation de l'élève, l'objectif est de le réinstaller dans une dynamique positive par rapport à ses études.

La mission générale d'insertion se réoriente et positionne clairement son champ d'action dans la mise en place et l'accompagnement d'actions de prévention et de rattachage dans le cadre des réseaux « nouvelle chance » (RNC).

## **Le repérage des élèves qui ont décroché**

Depuis 2011, trois campagnes du SIEI ont entrepris de repérer les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme. Le SIEI doit permettre d'identifier ces jeunes non plus sur la base d'informations déclaratives, mais par un croisement de bases de données au niveau national et interministériel (éducation nationale, agriculture, CFA). L'efficacité du dispositif doit encore être évaluée.

## **Une prise en charge personnalisée grâce aux plateformes de suivi et d'appui**

La coordination des acteurs territoriaux (CIO, mission locale, Bij, Greta, CFA...) a permis localement la constitution de près de 380 plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs, placées sous la responsabilité des préfets de département.

Les acteurs de l'éducation et de l'insertion, réunis au sein de ces plateformes, s'organisent pour apporter les solutions les plus adaptées aux jeunes décrocheurs en mettant en cohérence les différentes réponses de leurs structures.

# Les recrutements de la session 2012

**6 000 nouveaux enseignants du premier degré ont été recrutés à l'issue de la session 2012 des concours qui s'est achevée le 10 juillet dernier.**

41 400 candidats inscrits, pour 5 000 postes proposés, ont permis de pourvoir 100% des postes des concours externes du premier degré. Cela correspond à un taux de sélectivité satisfaisant, identique à celui des années précédentes, avec près de 8,5 inscrits pour un poste.

Dans le cadre du plan d'urgence décidé par le gouvernement, 1 000 postes supplémentaires de professeurs des écoles ont été créés à cette rentrée scolaire et pourvus par le recours à la liste complémentaire des concours de l'année. Le nombre des admissibles a permis de réaliser ce recrutement sans difficulté.

## Près de 8 000 enseignants du second degré recrutés

Pour les concours externes du second degré, les 69 600 candidats inscrits ont permis de recruter 7 773 enseignants dans toutes les disciplines, l'éducation et l'orientation, pour 8 600 postes proposés.

100% des postes ont été pourvus aux concours de l'agrégation, du Capet, de Cop et de CPE.

**Pour les trois disciplines du Capes qui concentrent l'essentiel des postes non pourvus (mathématiques, lettres, anglais), un recrutement supplémentaire a été décidé.** Les jurys des concours des agrégations de ces trois disciplines ont proposé une liste supplémentaire de candidats admissibles, mais non admis, auxquels il a été proposé une nomination comme professeur certifié stagiaire à partir de la rentrée (comme prévu par les textes statutaires).

D'autres recrutements supplémentaires ont également été réalisés :

- **75 conseillers principaux d'éducation** recrutés par recours à la liste complémentaire pour répondre à la création de 100 emplois permettant de renforcer les moyens éducatifs dans les établissements les plus sous-encadrés ;
- **60 professeurs d'EPS**, recrutés à partir de la liste complémentaire proposée par le jury du Capeps.

**2 690 nouveaux personnels recrutés pour les corps administratifs, de santé et de service social, et les ingénieurs et techniciens de recherche et de formation, soit :**

- 2 008 personnels aux concours administratifs ;
- 409 personnels aux concours de santé et service social ;
- 273 ingénieurs et techniciens de recherche et de formation.

91,4% des postes ouverts à ces concours ont été pourvus, ce taux étant celui qui a été observé au cours des années récentes.

# La liste de référence des fournitures scolaires

## L'ESSENTIEL

Le principe d'une liste de référence des fournitures scolaires est reconduit cette année. Les indications données dans la liste de référence ci-dessous ont été élaborées en collaboration avec les fédérations de parents d'élèves et les associations de familles.

Cette liste, non exhaustive, a pour finalité de modérer la consommation de fournitures scolaires. C'est pourquoi, elle ne contient que des fournitures scolaires permettant aux élèves de disposer du matériel suffisant pour suivre les enseignements dispensés.

La circulaire relative à l'information des parents pour la rentrée 2012-2013, qui a été publiée au Bulletin officiel du 23 août et à laquelle la liste est annexée, demande que les parents soient informés de l'existence de ce document et que recommandation soit faite aux enseignants de s'y référer pour élaborer la liste des fournitures scolaires qu'ils diffuseront aux parents d'élèves. Elle précise également qu'il peut être utilement envisagé **d'échelonner les achats tout au long de l'année scolaire**, notamment dans le cas où certaines fournitures ne seraient pas nécessaires dès le premier trimestre.

La circulaire invite les enseignants à simplifier et limiter leurs demandes afin **d'alléger les charges qui pèsent sur les familles** à la rentrée scolaire et de **réduire de façon conséquente le poids du cartable**.

Le coût et la qualité des éléments qui composent cette liste doivent permettre de contribuer à favoriser l'égalité des chances et de sensibiliser les enseignants, les élèves et leurs parents aux problématiques liées au développement durable. La circulaire insiste d'ailleurs sur la nécessité de prendre en compte les critères environnementaux et sociaux de la fabrication des produits dans le choix des fournitures.

La diffusion de cette liste de référence est relayée par les sites internet de l'éducation nationale sur le plan national, dans les académies et au niveau des établissements.

## Consommables

### Fournitures communes de l'école au lycée

Fournitures	Qualité type attendue
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, 80 à 90 g/m <sup>2</sup>
Grand cahier 96 pages (24 x 32 cm)	Dos agrafé, 80 à 90g/m <sup>2</sup>
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, 80 à 90g/m <sup>2</sup>
Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m <sup>2</sup>
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	70 à 90 g/m <sup>2</sup>
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers (17 x 22, 21 x 29,7, 24 x 32 cm)	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Lot de 90 à 100
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	
Stylos à bille	1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert pointe moyenne
Crayons à papier	HB - bout gomme
Pochette de 12 crayons de couleur	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxiques
5 tubes (10ml) de gouache - 5 couleurs primaires	Peinture à l'eau
Gomme	
Stylo correcteur	
Colle	Conditionnement adapté au niveau d'enseignement Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir
Porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée

### Fournitures supplémentaires pour l'école primaire

Fournitures	Qualité type attendue
Cahier de textes	

### Fournitures supplémentaires pour le collège

Fournitures	Qualité type attendue
Agenda	Simple
Pochette de papier dessin à grain 180 g/m <sup>2</sup>	21 x 29,7 cm
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécriteur	

### Fournitures supplémentaires pour le lycée

Fournitures	Qualité type attendue
Agenda	Simple
2 porte-vues - 21 x 29,7cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécriteur	

## Équipement

### Fournitures communes de l'école au lycée

Fournitures	Qualité type attendue
Trousse	
Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 - N° 6, 10, 14 ou 4, 10, 16	Poils naturels
Kit de traçage 3 pièces : - Règle plate en plastique - 30 cm - Rapporteur en plastique - 12 cm - Équerre en plastique - 21 cm - 60°	
Compas	Métal
Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm	Bout rond, acier inoxydable
Taille-crayons	Avec réservoir plastique

### Fournitures supplémentaires pour le collège et le lycée

Fournitures	Qualité type attendue
Stylo-plume	

# Calendrier des vacances scolaires 2012-2013

## ■ RENTRÉE SCOLAIRE DES ENSEIGNANTS

ZONE A, B et C > lundi 3 septembre 2012

## ■ RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES

ZONE A, B et C > mardi 4 septembre 2012

## ■ VACANCES DE LA TOUSSAINT

ZONE A, B et C > du samedi 27 octobre 2012 au lundi 12 novembre 2012

## ■ VACANCES DE NOËL

ZONE A, B et C > du samedi 22 décembre 2012 au lundi 7 janvier 2013

## ■ VACANCES D'HIVER

ZONE A > du samedi 23 février 2013 au lundi 11 mars 2013

ZONE B > du samedi 16 février 2013 au lundi 4 mars 2013

ZONE C > du samedi 2 mars 2013 au lundi 18 mars 2013

## ■ VACANCES DE PRINTEMPS

ZONE A > du samedi 20 avril 2013 au lundi 6 mai 2013

ZONE B > du samedi 13 avril 2013 au lundi 29 avril 2013

ZONE C > du samedi 27 avril 2013 au lundi 13 mai 2013

## ■ VACANCES D'ÉTÉ

ZONE A, B et C > samedi 6 juillet 2013

Le départ en vacances a lieu après la classe ; pour les élèves n'ayant pas cours le samedi (en particulier tous les écoliers), les vacances commencent le vendredi après les cours. Pour tous, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

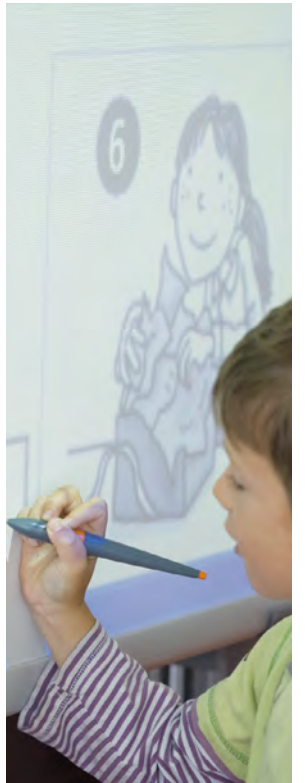
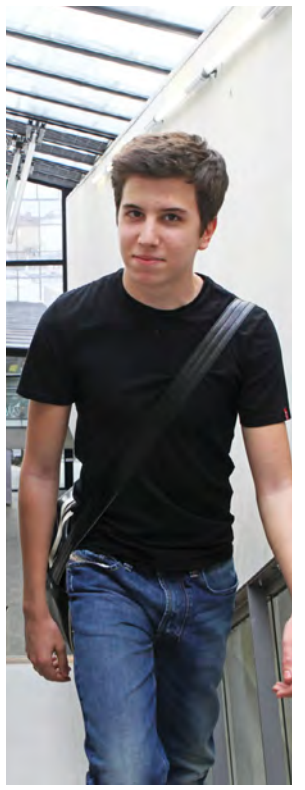
---

ZONE A > Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz,  
Nantes, Rennes, Toulouse

ZONE B > Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours,  
Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg

ZONE C > Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles





Contact presse :  
 01 55 55 30 10  
 spresse@education.gouv.fr



education.gouv.fr

